



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

23 novembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté n° ARS-DEOS-2015-11-12-4891 du 12 novembre 2015 portant autorisation de lieu de recherches biomédicales pour le centre hospitalier du Vinatier.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN

- Décision N° 2015-09-001-CCI de l'Ain : poste animateur commercial Plaine de l'Ain ;
- Décision N° 2015-09-002-CCI de l'Ain : poste animateur commercial Plastics Vallée ;
- Décision N° 2015-09-003-CCI de l'Ain : opération atouts numériques ;
- Décision N° 2015-09-004-CCI de l'Ain : position de la CCI du Beaujolais suite au décret du 8 juillet 2015 ;
- Décision N° 2015-09-005-CCI de l'Ain : documents d'urbanisme ;
- Décision N° 2015-09-006-CCI de l'Ain : convention échanges de données avec la CCI de Saône-et-Loire ;
- Décision N° 2015-09-007-CCI de l'Ain : représentations désignations ;
- Décision N° 2015-09-008-CCI de l'Ain : participation à l'augmentation du capital de la SEMCODA ;
- Décision N° 2015-09-009-CCI de l'Ain : attribution de subvention au Centre jeunes dirigeants dans le cadre de la soirée prestige ;
- Décision N° 2015-09-010-CCI de l'Ain : tarifs de la formation continue.

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE DE LYON

- Arrêté modificatif n° 15-319 du 11 novembre 2015 portant nomination d'un membre au conseil de la caisse d'allocations familiales de la Savoie, en tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la CFDT.

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté du 20 novembre 2015 établissant le budget rectificatif n°2 de l'année 2015 de l'université Stendhal à Grenoble.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

- Arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DI-2015-10-08-01 du 8 octobre 2015 portant désignation des membres du jury d'appel d'offres relatif à l'accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'oeuvre – optimisation énergétique de 4 casernes de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DI-2015-10-08-02 du 8 octobre 2015 portant désignation des membres du jury d'appel d'offres relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique de la caserne de gendarmerie Dessaix à Annecy (département de Haute-Savoie) ;
- arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DI-2015-10-08-03 du 8 octobre 2015 portant désignation des membres du jury de concours relatif à la construction d'un hôtel de police à Annemasse (département de Haute-Savoie) ;
- arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DI-2015-10-08-04 du 8 octobre 2015 portant désignation des membres du jury de concours relatif à la construction d'un commissariat de police à Bourgoin-Jallieu (département de l'Isère) ;
- arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-11-23-11 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-11-23-12 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe pour les adjoints de sécurité en fonction dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-11-23-13 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-11-23-14 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière d'ordonnancement secondaire pour la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

- Arrêté n° 15-332 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée.

ARS_DEOS_2015_11_12_4891

Portant autorisation de lieu de recherches biomédicales

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-13, R.1121-13 et R.1121-14 ;

VU le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2013-4085 du 26 septembre 2013, portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU la demande du promoteur adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes le 11 décembre 2012 ;

VU le rapport d'enquête des inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, à l'issue de leur visite du 11 décembre 2014 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation mentionnée à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique - autorisation de lieu de recherches biomédicales, est accordée au promoteur :

**Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon (CRNL)
INSERM U1028, CNRS UMR 5292, Université Lyon 1,**

Pour le lieu de recherches biomédicales situé en dehors d'un lieu de soins :

**INSERM-Unité de recherche U 821, bâtiment 452
Centre Hospitalier Le Vinatier
95 boulevard Pinel
69500 BRON**

Ces recherches nécessitent des actes autres que ceux pratiqués usuellement dans le cadre de l'activité du service, sont réalisées sur des personnes présentant une condition clinique distincte de celle pour laquelle le service a compétence et correspondent à une première administration à l'homme. Elles concernent des sujets sains ou malades majeurs et mineurs de plus de cinq ans.

Nature des recherches autorisées :

- . **physiologie,**
- . **physiopathologie,**
- . **sciences du comportement.**

**Nombre maximum de sujets expérimentés simultanément : trois pour trois boxes
d'expérimentation dans deux pièces,**

Dont le responsable est M. Olivier BERTRAND, directeur du CNRL.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date de l'arrêté pour les lieux de recherches biomédicales décrites par le promoteur dans sa demande.

ARTICLE 3 - Cette autorisation devient caduque dans la mesure où les recherches biomédicales envisagées ne sont pas entreprises dans l'année suivant sa délivrance.

ARTICLE 4 – La directrice de l'efficacité de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une notification individuelle au promoteur et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône Alpes.

Lyon, le 12 novembre 2015
La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Efficacité de l'Offre
de Soins,
Céline VIGNE

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 28 SEPTEMBRE 2015

Objet : **ANIMATEUR POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE LA PLAINE DE L'AIN**

Membres élus présents : MM BAILLY - BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - DRHOUIIN -
DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - JOUSSEAU - MARMILLON - MARTIN - MASCIOTRA -
PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - MM. REY - VERNE - VOISIN

Intervention du Président BAILLY

La Chambre porte, depuis 2013, le poste d'Animateur du commerce de la Plaine de l'Ain. Ce poste en CDD arrive à échéance au 31 décembre prochain. Il est tenu par Christiane Poirot.

Le poste est cofinancé par les communes d'Ambérieu en Bugey, Lagnieu et Meximieux, ainsi que les 3 Unions commerciales de ces trois communes.

Le Bureau vous propose d'autoriser le Président à solliciter les partenaires pour leur participation financière, pour 2016.

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Bailly, autorise le Président à solliciter les partenaires pour leur participation financière pour 2016.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	20
- Nombre de voix pour	20
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 28 SEPTEMBRE 2015

Objet : **ANIMATEUR POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE LA PLASTICS VALLEE**

Membres élus présents : MM BAILLY - BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - DRHOUIIN - DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - JOUSSEAU - MARMILLON - MARTIN - MASCIOTRA - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - MM. REY - VERNE - VOISIN

Intervention du Président BAILLY

La Chambre porte, depuis de nombreuses années, le poste d'Animateur du commerce de la Plastics Vallée. Ce poste en CDD annuel arrive à échéance au 31 décembre prochain. Il est tenu actuellement par Brigitte Coiffard.

Le poste est cofinancé par l'union commerciale et la Communauté de Communes du Haut Bugey. Un Comité de Pilotage a eu lieu le 10 juillet. Eric Lugand y représentait la Chambre.

Le Bureau vous propose d'autoriser le Président à solliciter les partenaires pour leur participation financière, pour 2016.

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Bailly, autorise le Président à solliciter les partenaires pour leur participation financière pour 2016.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	20
- Nombre de voix pour	20
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 28 SEPTEMBRE 2015

Objet : **ATOUS NUMERIQUES : DECISION DE FINANCEMENT DE LA PART RESTANT A LA CCI**

Membres élus présents : MM BAILLY - BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - DRHOVIN - DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - JOUSSEAU - MARMILLON - MARTIN - MASCIOTRA - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - MM. REY - VERNE - VOISIN

Intervention du Président BAILLY

La candidature de notre Chambre a été retenue pour le programme "Atouts numériques", comme indiqué lors de la dernière assemblée générale. Il s'agit d'un programme de formation action pour l'accompagnement au développement numérique d'un groupe de 10 entreprises par an sur 3 ans, avec un financement de 75 % des ressources internes mobilisées et la formation de nos conseillers. Le Président a signé la convention en juin.

Compte tenu de la participation importante de fonds européens à cette opération, il nous est demandé de prendre une délibération autorisant la Chambre à financer la part restante de ce projet et à autoriser le Président à signer les actes nécessaires. Il est rappelé qu'il s'agit de personnel déjà en poste à la Chambre.

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Bailly, donne son accord pour le financement de la part restante au projet "Atouts numériques" et autorise le Président à signer les actes nécessaires.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	20
- Nombre de voix pour	20
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 28 SEPTEMBRE 2015**Objet : CCI DU BEAUJOLAIS : SUITE DU DECRET DU 8 JUILLET 2015**

Membres élus présents : MM BAILLY - BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - DRHOVIN - DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - JOUSSEAU - MARMILLON - MARTIN - MASCIOTRA - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - MM. REY - VERNE - VOISIN

Intervention du Président BAILLY

Notre réseau régional a aussi été impacté par la publication de plusieurs textes cet été, et notamment le décret du 8 juillet sur l'organisation du réseau des CCI, avec la suppression des CCI infra départementales comptant moins de 10 000 ressortissants.

En Rhône Alpes, ce décret est d'application immédiate pour la CCI du Beaujolais. Vous aurez compris la raison de la présence du Président Comte à nos côtés puisqu'il faut maintenant traiter des conséquences sur sa CCI.

Cette situation avait été anticipée, notamment lors des assemblées de CCI de région par le Président Mauduy, avec différentes pistes telles que l'intégration à la future CCI Métropolitaine, à la CCI de l'Ain, voire la CCI de Saône et Loire.

Comme je l'ai souligné lors de notre assemblée du 29 juin, le Président Comte avait évoqué à plusieurs reprises sa préférence pour une collaboration avec l'Ain, la question ayant déjà été débattue en Bureau de la CCI du Beaujolais en avril dernier.

Dans l'attente de la publication de ces textes ont eu lieu de nombreux échanges, au-delà du travail en bilatéral déjà ancien ou au régional, entre Présidents et collaborateurs.

On notera plus particulièrement la rencontre des Présidents Ain et Beaujolais avec le Président Mauduy le 24 avril, les réunions des Directeurs des 20 mai, 5 juin et le 30 juillet avec les responsables des services d'Appui aux Entreprises.

On notera aussi la publication d'un communiqué de presse, rédigé en concertation, à l'occasion de l'article "Chambre de Commerce beaujolaise : vers la fin de l'indépendance ?" paru dans le Progrès du 6 août.

Même si le Président Comte poursuit ses efforts encore actuellement pour, grâce à un rapprochement avec le territoire de Tarare, conserver une CCI de plein exercice, le Bureau de la CCI du Beaujolais, réuni le 28 août, a confirmé sa volonté de rapprochement en sollicitant officiellement notre Chambre,

Entre le Beaujolais et l'Ain, on peut observer de réelles convergences : des tissus économiques similaires, des caractéristiques territoriales proches, la même implication des élus et une conception semblable de la proximité, des types et des modalités d'action identiques, notamment grâce aux Schémas sectoriels régionaux...

On observera aussi des différences notables, notamment avec les équipements gérés par la CCI.

Mais notre CCI qui a démontré, grâce à son Action Locale, une "capacité historique" à unifier les Pays de l'Ain, saurait sans doute intégrer un nouveau pays complémentaire : celui du Beaujolais.

On observera encore que ce rapprochement n'est pas une première mais suivrait les nombreux exemples existants, tels que celui déjà ancien d'ErDF-GrDF Pays de l'Ain-Beaujolais ou la toute récente création de l'antenne Pays de l'Ain-Beaujolais de BPI France,

Il procède d'une analyse partagée par de nombreux acteurs, tel que le Président du Conseil Départemental, Damien Abad, qui s'exprimait récemment dans la presse en soulignant la "complémentarité entre l'Ain et le Beaujolais... avec un nouvel arc à construire avec les deux Savoie..."

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 28 SEPTEMBRE 2015

Objet : **CCI DU BEAUJOLAIS : SUITE DU DECRET DU 8 JUILLET 2015**

A l'inverse, on n'ignorera pas que ce rapprochement reste susceptible de provoquer des réactions diverses, voire des pressions en provenance d'autorités politiques et/ou administratives, jusqu'au vote du schéma directeur en CCI de région le 28 octobre.

Quoiqu'il en soit, si les démarches de Noël Comte s'avéraient infructueuses, ce rapprochement s'inscrit dans un cadre juridique connu, que devait révoquer la Loi Macron avant que les articles concernant les CCI ne soient invalidés par la décision du Conseil Constitutionnel. Le Gouvernement devrait les présenter à nouveau au Parlement "prochainement".

En tout état de cause, la procédure suppose :

- des délibérations concordantes des CCI concernées,
- la révision du Schéma Directeur par la CCI de région, avant le 31 octobre 2015,
- des arrêtés de création des Préfets, avant le 15 avril 2016,
- la mise en place de la nouvelle CCI à l'issue des élections de fin 2016.

Cette procédure entraîne une reprise des engagements : personnel, actif/passif, baux et contrats... et l'attribution par la CCIR à la nouvelle CCI de la TFC précédemment versée aux CCI fusionnées.

En quelques repères (2014), la CCI du Beaujolais, c'est :

- plus de 7 500 ressortissants
- 30 élus
- une soixantaine de collaborateurs, dont 18 pour les Equipements Gérés : Parc des Expositions, Port, Aéroport, Zones d'activité, Immobilier d'entreprises, Campus Formation...
- un budget de 8 M€, dont 35 % de ressource fiscale

Après en avoir débattu dans sa séance du 11 septembre dernier, votre Bureau a décidé de vous proposer de répondre favorablement à la sollicitation de la CCI du Beaujolais d'un "rapprochement par fusion".

Et, pour conduire ce projet, le Bureau vous propose de charger votre Président :

- De saisir la Chambre de région de cette décision, si elle est confirmée par l'Assemblée Générale de la CCI du Beaujolais réunie le 5 octobre prochain
- Et d'engager les discussions en conséquence pour faire aboutir cette opération dans le respect de l'identité du Beaujolais, et conformément aux textes en vigueur ou à venir.

J'ajoute pour conclure que si la CCI de Villefranche demeurait une Chambre de plein exercice, nous saurons engager ensemble une démarche du même type que celle que nous avons finalisée avec les deux Savoie, dans l'intérêt de nos entreprises car c'est au final notre seule raison d'exister.

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Bailly, après examen et échanges d'observations, et après en avoir délibéré, autorise le Président :

- **à saisir la Chambre de région de la décision d'un "rapprochement par fusion" de la CCI du Beaujolais à la CCI de l'Ain, si celle-ci est confirmée par l'Assemblée Générale de la CCI du Beaujolais le 5 octobre 2015,**
- **et à engager les discussions en conséquence pour faire aboutir cette opération dans le respect de l'identité du Beaujolais, et conformément aux textes en vigueur ou à venir.**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	20
- Nombre de voix pour	20
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 28 SEPTEMBRE 2015**Objet : DOCUMENTS D'URBANISME**

Membres élus présents : MM BAILLY - BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - DRHOUIIN - DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - JOUSSEAU - MARMILLON - MARTIN - MASCIOTRA - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - MM. REY - VERNE - VOISIN

Intervention du Président BAILLY

Concernant les projets d'avis de la Chambre sur les documents d'urbanisme **9** doivent être juridiquement validés, eu égard au droit actuel sur les avis consultatifs des Chambres. Il s'agit :

- De la déclaration d'utilité publique de la ZAC de Ferney-Geneve nécessitant la mise en compatibilité du PLU de Ferney-Voltaire
- De la mise en compatibilité du PLU de la commune de Béard
- Des projets de révision des PLU des communes de Misérieux, de Nurieux-Volognat, Sonthonax-la-Montagne,
- Des projets de modification des PLU des communes de Montmerle-sur-Saône, de Saint-Jean-de-Niost
- Projet de révision avec examen conjoint du PLU de la commune de Chatillon-en-Michaille.
- Projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Etienne-du-Bois.

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Bailly, valide les avis émis par la Chambre.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus 36
- Nombre de Membres en exercice 34
- Nombre de Membres présents 20
- Nombre de voix pour 20
- Nombre de voix contre 0
- Nombre d'abstentions 0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 28 SEPTEMBRE 2015

Objet : **ECHANGES DE DONNEES AVEC LA CCI DE SAONE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DES OBSERVATOIRES DU COMMERCE**

Membres élus présents : MM BAILLY - BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - DRHOUIIN - DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - JOUSSEAU - MARMILLON - MARTIN - MASCIOTRA - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - MM. REY - VERNE - VOISIN

Intervention du Président BAILLY

La CCI de Saône-et-Loire vient d'actualiser les données de son Observatoire du Commerce en réalisant au printemps 2015 une nouvelle enquête sur les comportements d'achat des ménages de son territoire.

Afin de consolider ses données, la CCI de Saône-et-Loire souhaite intégrer les flux de consommation en provenance de l'Ain et à destination de la Saône-et-Loire.

Pour cela, elle propose un partenariat d'échanges réciproques de certaines de nos données respectives, permettant de mesurer avec précision les flux de consommation (évasion et attraction) existant entre nos 2 départements ainsi que leurs évolutions sans avoir besoin d'interroger davantage de ménages. Ces échanges sont donc aussi une source d'économie.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce partenariat d'échanges réciproques de nos données respectives dans le cadre de la prochaine enquête sur les comportements d'achats des ménages.

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Bailly, approuve ce partenariat d'échanges réciproques des données respectives de la Chambre dans le cadre de la prochaine enquête sur les comportements d'achats des ménages.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	20
- Nombre de voix pour	20
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 28 SEPTEMBRE 2015

Objet : **DESIGNATIONS - REPRESENTATIONS**

Membres élus présents : MM BAILLY - BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - DRHOUIIN -
DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - JOUSSEAU - MARMILLON - MARTIN - MASCIOTRA -
PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - MM. REY - VERNE - VOISIN

Intervention du président Bailly

- Désignations

Conseillers Techniques

- Olivier d'Attoma, Secrétaire générale de la FBTP 01

Futurs Conseillers Techniques

- Mauricette Blanc, Ste "Entre femmes" à Pont de Vaux
- Alex Grandclement, Directeur des Ets Jacquet BTP à Oyonnax

- Représentations

Lycée du Val de Saône

- Conseil d'administration en qualité de personne qualifiée (renouvellement) : Pascal Perraut

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Bailly, valide les représentations exposées ci-dessus.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	20
- Nombre de voix pour	20
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 28 SEPTEMBRE 2015**Objet : SEMCODA : AUGMENTATION DE CAPITAL**

Membres élus présents : MM BAILLY - BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - DRHOUIIN - DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - JOUSSEAU - MARMILLON - MARTIN - MASCIOTRA - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - MM. REY - VERNE - VOISIN

Intervention du Président BAILLY

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain détient 3 841 actions de la SEMCODA (société d'économie mixte de construction du département de l'Ain), soit environ 0,4 % du capital. Cette participation représente dans nos comptes un montant de 154 303,86 €.

La SEMCODA souhaite procéder à une augmentation de capital de 56 530 actions, passant son capital de 15 441 472 € à 16 345 952 €.

La Chambre se voit donc proposée de souscrire à 225 nouvelles actions d'un nominal de 16,00 € avec une prime d'émission de 267,00 €, soit 283,00 € par action. Les souscriptions seront reçues jusqu'au 15 novembre 2015 inclus.

Cette souscription représente un montant de 63 675,00 €. Cette participation devra faire l'objet de l'approbation par les services de Monsieur le Préfet de Région Rhône-Alpes et par une commission des finances.

Le Bureau vous propose d'approuver la souscription par la Chambre à l'augmentation de capital de la SEMCODA.

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Bailly, approuve la souscription par la Chambre à l'augmentation de capital de la SEMCODA.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	20
- Nombre de voix pour	20
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 28 SEPTEMBRE 2015**Objet : CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS - SOIREE PRESTIGE : ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION**

Membres élus présents : MM BAILLY - BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - DRHOUIIN -
DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - JOUSSEAU - MARMILLON - MARTIN - MASCIOTRA -
PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - MM. REY - VERNE - VOISIN

Intervention du Président BAILLY

Le Centre des Jeunes Dirigeants, section Ain, organise sa soirée prestige le 18 novembre 2015 à Ainterexpo à Bourg en Bresse.

Placée sous le signe de la "Performance et Durabilité, la gérer au quotidien", cette manifestation a pour objectif de réunir 1 500 invités pour entendre cinq intervenants : Professeur Olivier Torrès, Georges Blanc, Lionel Nallet, Luc Jacquet et Claude Bourguignon.

Le budget évalué à 43 K€ doit être couvert par du "sponsoring" recherché auprès des institutionnels et des entreprises.

La Chambre étant sollicitée, le Bureau vous propose l'attribution d'une subvention de 2 000 €, répartis à parts égales avec le budget Communication de l'EGC, et un accompagnement, notamment en termes de fichiers et relations presse, ce sponsoring étant assumé par l'EGC en retour de l'investissement du CJD et de ses membres dans son cursus.

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Bailly, donne son accord pour l'octroi d'une subvention de 2 000€, répartis à parts égales avec le Budget communication de l'EGC, et un accompagnement, notamment en termes de fichiers et relations presse, ce sponsoring étant assumé par l'EGC en retour de l'investissement CJD et de ses membres dans son cursus.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	20
- Nombre de voix pour	20
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 28 SEPTEMBRE 2015**Objet : TARIFS FORMATION CONTINUE**

Membres élus présents : MM BAILLY - BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - DRHOUIIN - DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - JOUSSEAU - MARMILLON - MARTIN - MASCIOTRA - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - MM. REY - VERNE - VOISIN

Intervention du Président BAILLY

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 28 mars 2011, le redéploiement par la Chambre d'une offre de formation continue en direction des entreprises de l'Ain, a été orienté dans un premier temps sur les thématiques des Langues et de la Bureautique/informatique, et complété depuis à d'autres domaines : développement commercial, management, ressources humaines...

Différentes modalités d'organisation des formations peuvent être proposées, des formations inter-entreprises ou intra-entreprise, en présentiel mais aussi à distance (outils multimédia/e-learning, téléphone, visio-conférence...) ou lors de séances de formation en autonomie (outils multimédia/e-learning, ressources formatives et supports). Outre les modules de formation, l'offre comprend aussi des certifications pour valider les niveaux de compétences acquis (TOEIC et BULATS pour les langues étrangères, TOSA pour la bureautique...).

La politique tarifaire a été adaptée aux différents domaines et modalités d'organisation des formations ainsi qu'à leurs certifications, en cohérence avec les pratiques des autres Chambres de Rhône-Alpes.

Pour les actions de formation en Langues et Bureautique/informatique, la tarification pour les sessions en présentiel avec face à face pédagogique est la suivante :

- sessions inter-entreprises : de 18 € à 45 € de l'heure par participant (soit de 126 € à 315 € par jour et participant),
- sessions intra-entreprise individuelles et collectives : de 50 € à 150 € de l'heure (soit de 350 € à 1 050 € par jour), plus frais de déplacement, en fonction du thème d'intervention et du nombre de participants.

Pour toutes les autres actions de formation (développement commercial, management, ressources humaines, comptabilité/finance, création/transmission...), la tarification pour les sessions en présentiel avec face à face pédagogique est la suivante :

- sessions inter-entreprises : de 12 € (formations Entreprendre en France, appels d'offres OPCA...) à 60 € de l'heure par participant (soit de 84 € à 420 € par jour et participant),
- sessions intra-entreprise individuelles et collectives : de 75 € à 230 € de l'heure (soit de 525 € à 1 610 € par jour), plus frais de déplacement, en fonction du thème d'intervention et du nombre de participants

En complément du face à face pédagogique, et pour l'ensemble des formations, la tarification pour les sessions en présentiel avec séances en autonomie tutorées (en complément d'une formation en présentiel avec face à face pédagogique) et pour les sessions en distanciel (téléphone, visio-conférence, e-learning...) sera comprise entre 20 € et 75 € de l'heure par participant (soit de 140 € à 525 € par jour et participant).

Pour ce qui concerne les certifications des formations, la tarification sera établie comme suit :

- certifications pour les langues étrangères (TOEIC, BULATS...) : de 50 € à 150 € par test,
- certifications pour la bureautique/informatique (TOSA...) : de 70 € à 200 € par test.

Au même titre que la politique tarifaire, la rémunération des intervenants a été adaptée aux différents domaines et modalités d'organisation des formations, en cohérence avec les pratiques des autres Chambres de Rhône-Alpes.

Pour les actions de formation en Langues et Bureautique/informatique, la rémunération pour les vacataires salariés varie entre 20 € et 35 € de l'heure (CP compris) et pour les prestataires de

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 28 SEPTEMBRE 2015

Objet : TARIFS FORMATION CONTINUE

services entre 210 € TTC et 365 € TTC la journée de 7 heures, en fonction du niveau d'expertise, de l'expérience et du thème d'intervention.

Pour toutes les autres actions de formation, la rémunération pour les vacataires salariés varie entre 40 € et 65 € de l'heure (CP compris) et pour les prestataires de services entre 420 € TTC et 680 € TTC la journée de 7 heures, en fonction du niveau d'expertise, de l'expérience et du thème d'intervention.

En complément du face à face pédagogique, la rémunération du tutorat et de l'ingénierie pédagogique des ressources formatives liées aux séances de formation en autonomie tutorées sera proposée entre 10 € et 30 € de l'heure.

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Bailly, approuve l'ensemble des tarifications présentées ci-dessus, en cohérence avec les pratiques des autres Chambres de Rhône-Alpes.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	20
- Nombre de voix pour	20
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :

Laurette ORTEGA

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 11 novembre 2015

ARRÊTE SGAR N° 15-319

Objet : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
et du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-278 du 5 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 21 octobre 2015,
- VU** la proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-278 du 5 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), Monsieur Franck POUARD est nommé en tant que membre suppléant en remplacement de Madame Chantal PAVIET :

SUPPLEANT	Monsieur	POUARD	Franck
-----------	----------	--------	--------

.../...

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Savoie, et la cheffe de l'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Michel DELPUECH

**Le Recteur de l'académie de
Grenoble,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R719-69 et R719-71,

VU la délibération du conseil d'administration de l'université Stendhal relative au budget rectificatif n°2 en date du 9 octobre 2015 non-conforme à la notification de la subvention pour charges de service public de l'année 2015 datée du 26 juin 2015,

VU le courrier du recteur de l'académie de Grenoble en date du 15 septembre 2015,

VU l'absence de nouvelle délibération du conseil d'administration relative au budget rectificatif n°2,

VU la proposition transmise par l'université le 29 octobre 2015

**Le Recteur,
chancelier
des universités**

Réf : 2015-012
Division de
l'enseignement
supérieur

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex

DECIDE

Article 1 : Le budget rectificatif n°2 de l'année 2015 de l'université Stendhal est arrêté sur la base des éléments suivants :

- Section de fonctionnement : 51 655 228 € dont 44 133 679 € de dépenses de personnel et qui comprend un résultat prévisionnel déficitaire de 2 920 584 €.
- Section d'investissement : 5 358 102 € qui comprend un prélèvement sur le fonds de roulement de 2 416 585 €.

Article 2 : Les pièces suivantes sont jointes au présent arrêté :

- Le budget rectificatif n°2 ;
- Le tableau des plafonds d'emplois ;
- Le tableau des programmes pluriannuels d'investissement ;
- L'état des restes à réaliser sur contrats de recherche ;
- Pour information, les autorisations budgétaires en AE - CP et le solde budgétaire en résultant, le tableau présentant l'équilibre financier, le tableau de passage entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale.

Article 3 : La présidente de l'université Stendhal et le Secrétaire général de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 20 novembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

1 ^{ère} section : compte de résultat prévisionnel			
Dépenses par nature	masse salariale	fonctionnement	
destinations			
101	19 131 946	523 309	
102	1 522 714	407 779	
103	32 000	26 383	
105	327 388	52 000	
111	13 193 602	985 392	
112	177 000		
113	275 708	67 445	
114	1 305 281	451 900	
115	7 644 573	3 864 605	
201	101 000	49 000	
203	422 466	20 660	
D4	0	1 073 077	
Total des dépenses	44 133 679	7 521 550	
Résultat d'exploitation positif			
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel			51 655 228

2 ^{ème} section : tableau de financement abrégé	
LAF	Emplois
Dépenses d'investissement	investissement
destinations	
101	5 000
102	11 168
111	31 850
114	4 252 684
115	1 057 400
Total des emplois	5 358 102
Réalisation de l'équilibre : apport au FR	

Recettes	
Subventions État	57 863 970
Autres subventions	4 236 676
Droits d'inscription	1 427 302
Prestations de formation continue	3 478 135
Ventes et prestations	973 022
Autres recettes	92 043
recettes non encaissables	663 496
Total des recettes	48 734 644
Résultat d'exploitation négatif	2 920 584
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	51 655 228

Ressources	
CAF	-2 511 003
Autres ressources d'investissement	
Subvention d'investissement Etat	
Subvention d'investissement Autres	94 418
Subvention d'investissement ANR	
Total des Ressources	-2 416 585
Réalisation de l'équilibre : prélèvement sur le FR	
	7 774 687

PRESENTATION DU BPI

BUDGET PROPRE INTEGRE

CUEF - CPEE

CODE	DESTINATION	Personnel	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
D101	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 345 000	231 200		1 576 200
D102	Formation initiale et continue de niveau master				0
D103	niveau doctoral				0
D105	Bibliothèques et documentation				0
D106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé				0
D107	Recherche universitaire en mathématiques sciences et techniques de communication, micro et nanotechnologies				0
D108	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour ingénieur				0
D109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies				0
D110	recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement				0
D111	recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société				0
D112	recherche universitaire interdisciplinaire et transversale				0
D113	Diffusion des savoirs et musées				0
D114	Immobilier				0
D115	Pilotage et animation du programme de l'établissement	436 500			436 500
D201	Aides directes				0
D202	aides indirectes				0
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives				0
Total des dépenses donnant lieu à décaissement					2 012 700
D4	Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement	0			0
TOTAL GENERAL					2 012 700

RECETTES

Ressources directement liées à l'activité de la composante

2 800 223 €

Ligne d'équilibre = Contribution à l'établissement

787 523,00 €

PRESENTATION DES CENTRES DE DEPENSES

CENTRE DE DEPENSES :

912 REMUNERATIONS

CODE	DESTINATION	Personnel	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
D101	Formation initiale et continue du baccalaureat à la licence	17 786 946			17 786 946
D102	Formation initiale et continue de niveau master	1 522 714			1 522 714
D103	niveau doctoral	32 000			32 000
D105	Bibliothèques et documentation	327 388			327 388
D106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé				0
D107	Recherche universitaire en mathématiques sciences et techniques de communication, micro et nanotechnologies				0
D108	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour ingénieur				0
D109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies				0
D110	recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement				0
D111	recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	13 193 602			13 193 602
D112	recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	177 000			177 000
D113	Diffusion des savoirs et musées	275 708			275 708
D114	Immobilier	1 305 281			1 305 281
D115	Pilotage et animation du programme de l' établissement	7 208 073			7 208 073
D201	Aides directes				0
D202	aides indirectes				0
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	422 466			422 466
Total des dépenses donnant lieu à décaissement		42 251 179	0	0	42 251 179
D4	Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement				0
TOTAL GENERAL		42 251 179	0	0	42 251 179

PRESENTATION DES CENTRES DE DEPENSES

CENTRE DE DEPENSES :

911 PRESIDENCE - SERVICES CENTRAUX

CODE	DESTINATION	Personnel	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
D101	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence		62 658	5 000	67 658
D102	Formation initiale et continue de niveau master		9 942		9 942
D103	niveau doctoral		26 383		26 383
D105	Bibliothèques et documentation		2 000		2 000
D106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé				0
D107	Recherche universitaire en mathématiques sciences et techniques de communication, micro et nanotechnologies				0
D108	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour ingénieur				0
D109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies				0
D110	recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement				0
D111	recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société				0
D112	recherche universitaire interdisciplinaire et transversale				0
D113	Diffusion des savoirs et musées				0
D114	Immobilier		451 900	4 252 684	4 704 584
D115	Pilotage et animation du programme de l'établissement		3 773 411	1 052 000	4 825 411
D201	Aides directes	101 000	49 000		150 000
D202	aides indirectes				0
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		20 660		20 660
Total des dépenses donnant lieu à décaissement					9 806 637
D4	Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement			0	0
TOTAL GENERAL					9 806 637

PRESENTATION DES CENTRES DE DEPENSES

CENTRE DE DEPENSES :

908 SIO

CODE	DESTINATION	Personnel	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
D101	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence		42 100		42 100
D102	Formation initiale et continue de niveau master				0
D103	niveau doctoral				0
D105	Bibliothèques et documentation				0
D106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé				0
D107	Recherche universitaire en mathématiques sciences et techniques de communication, micro et nanotechnologies				0
D108	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour ingénieur				0
D109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies				0
D110	recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement				0
D111	recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société				0
D112	recherche universitaire interdisciplinaire et transversale				0
D113	Diffusion des savoirs et musées				0
D114	Immobilier				0
D115	Pilotage et animation du programme de l' établissement		13 000		13 000
D201	Aides directes				0
D202	aides indirectes				0
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives				0
Total des dépenses donnant lieu à décaissement		0	55 100	0	55 100
D4	Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement	0		0	0
TOTAL GENERAL		0	55 100	0	55 100

PRESENTATION DES CENTRES DE DEPENSES

CENTRE DE DEPENSES :

909 SERVICE COMMUN LANSAD

CODE	DESTINATION	Personnel	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
D101	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence		1 000		1 000
D102	Formation initiale et continue de niveau master		233 587	11 168	244 756
D103	niveau doctoral				0
D105	Bibliothèques et documentation		2 000		2 000
D106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé				0
D107	Recherche universitaire en mathématiques sciences et techniques de communication, micro et nanotechnologies				0
D108	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour ingénieur				0
D109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies				0
D110	recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement				0
D111	recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société				0
D112	recherche universitaire interdisciplinaire et transversale				0
D113	Diffusion des savoirs et musées				0
D114	Immobilier				0
D115	Pilotage et animation du programme de l' établissement		44 194	5 400	49 594
D201	Aides directes				0
D202	aides indirectes				0
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives				0
Total des dépenses donnant lieu à décaissement		0	280 781	16 568	297 350
D4	Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement		23 077	0	23 077
	TOTAL GENERAL	0	303 858	16 568	320 427

PRESENTATION DES CENTRES DE DEPENSES

CENTRE DE DEPENSES :

910 SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE

CODE	DESTINATION	Personnel	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
D101	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence		105 301		105 301
D102	Formation initiale et continue de niveau master				0
D103	niveau doctoral				0
D105	Bibliothèques et documentation				0
D106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé				0
D107	Recherche universitaire en mathématiques sciences et techniques de communication, micro et nanotechnologies				0
D108	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour ingénieur				0
D109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies				0
D110	recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement				0
D111	recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société				0
D112	recherche universitaire interdisciplinaire et transversale				0
D113	Diffusion des savoirs et musées				0
D114	Immobilier				0
D115	Pilotage et animation du programme de l' établissement				0
D201	Aides directes				0
D202	aides indirectes				0
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives				0
Total des dépenses donnant lieu à décaissement		0	105 301	0	105 301
D4	Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement	0		0	0
TOTAL GENERAL		0	105 301	0	105 301

PRESENTATION DES CENTRES DE DEPENSES

CENTRE DE DEPENSES :

920 UFR LANGUES

CODE	DESTINATION	Personnel	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
D101	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence		31 150		31 150
D102	Formation initiale et continue de niveau master		34 450		34 450
D103	niveau doctoral				0
D105	Bibliothèques et documentation		19 000		19 000
D106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé				0
D107	Recherche universitaire en mathématiques sciences et techniques de communication, micro et nanotechnologies				0
D108	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour ingénieur				0
D109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies				0
D110	recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement				0
D111	recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société				0
D112	recherche universitaire interdisciplinaire et transversale				0
D113	Diffusion des savoirs et musées				0
D114	Immobilier				0
D115	Pilotage et animation du programme de l' établissement				0
D201	Aides directes				0
D202	aides indirectes				0
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives				0
Total des dépenses donnant lieu à décaissement		0	84 600	0	84 600
D4	Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement	0		0	0
TOTAL GENERAL		0	84 600	0	84 600

PRESENTATION DES CENTRES DE DEPENSES

CENTRE DE DEPENSES :

921 UFR LLASIC

CODE	DESTINATION	Personnel	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
D101	Formation initiale et continue du baccalaureat à la licence		49 900		49 900
D102	Formation initiale et continue de niveau master		129 800		129 800
D103	niveau doctoral				0
D105	Bibliothèques et documentation		29 000		29 000
D106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé				0
D107	Recherche universitaire en mathématiques sciences et techniques de communication, micro et nanotechnologies				0
D108	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour ingénieur				0
D109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies				0
D110	recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement				0
D111	recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société				0
D112	recherche universitaire interdisciplinaire et transversale				0
D113	Diffusion des savoirs et musées				0
D114	Immobilier				0
D115	Pilotage et animation du programme de l' établissement		34 000		34 000
D201	Aides directes				0
D202	aides indirectes				0
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives				0
Total des dépenses donnant lieu à décaissement		0	242 700	0	242 700
D4	Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement	0		0	0
TOTAL GENERAL		0	242 700	0	242 700

PRESENTATION DES CENTRES DE DEPENSES

CENTRE DE DEPENSES :

930 SERVICE DE LA RECHERCHE

CODE	DESTINATION	Personnel	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
D101	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence				0
D102	Formation initiale et continue de niveau master				0
D103	niveau doctoral				0
D105	Bibliothèques et documentation				0
D106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé				0
D107	Recherche universitaire en mathématiques sciences et techniques de communication, micro et nanotechnologies				0
D108	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour ingénieur				0
D109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies				0
D110	recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement				0
D111	recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société		985 392	31 850	1 017 242
D112	recherche universitaire interdisciplinaire et transversale				0
D113	Diffusion des savoirs et musées		67 445		67 445
D114	Immobilier				0
D115	Pilotage et animation du programme de l'établissement				0
D201	Aides directes				0
D202	aides indirectes				0
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives				0
Total des dépenses donnant lieu à décaissement		0	1 052 837	31 850	1 084 687
D4	Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement			0	0
	TOTAL GENERAL	0	1 052 837	31 850	1 084 687

PRESENTATION DES CENTRES DE DEPENSES

CENTRE DE DEPENSES :

CFIMMO

CODE	DESTINATION	Personnel	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
D101	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence				0
D102	Formation initiale et continue de niveau master				0
D103	niveau doctoral				0
D105	Bibliothèques et documentation				0
D106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé				0
D107	Recherche universitaire en mathématiques sciences et techniques de communication, micro et nanotechnologies				0
D108	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour ingénieur				0
D109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies				0
D110	recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement				0
D111	recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société				0
D112	recherche universitaire interdisciplinaire et transversale				0
D113	Diffusion des savoirs et musées				0
D114	Immobilier				0
D115	Pilotage et animation du programme de l' établissement				0
D201	Aides directes				0
D202	aides indirectes				0
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives				0
Total des dépenses donnant lieu à décaissement		0	0	0	0
D4	Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement		1 050 000	0	1 050 000
TOTAL GENERAL		0	1 050 000	0	1 050 000

ANNEXE n° 2 : NOMENCLATURE DES PRÉVISIONS DES RECETTES

PRÉVISION DES RECETTES		
R1	Subventions pour charges de service public	37 863 970
R11	Subventions des programmes 150 et 231	37 863 970
R12	Subventions autres ministères	
R2	Autres subventions de fonctionnement	3 092 511
R21	Collectivités locales	985 207
R211	Région	926 580
R212	Département	23 176
R213	Communes et groupements de communes	35 451
R22	Union européenne	218 667
R23	Autres subventions de fonctionnement	1 888 637
R3	Autres ressources de fonctionnement courant	7 114 668
R31	Droits d'inscription	1 427 302
R32	Redevances sur prestations intellectuelles	73 000
R33	Contrats de recherche	1 084 166
R331	ANR hors investissements d'avenir	170 918
R332	ANR investissement d'avenir	913 248
R333	Contrats de recherche hors ANR	
R34	Formation continue	3 478 135
R35	Taxe d'apprentissage	60 000
R36	Autres prestations (études et travaux)	
R37	Dons et legs et assimilés	
R38	Autres recettes encaissables	992 065
R4	Recettes exceptionnelles encaissables	
R41	Produits de cession des éléments d'actif	
R42	Autres recettes exceptionnelles encaissables	
R5	Ressources d'investissement	94 418
R51	Subventions d'investissement État	1 934
R52	Autres subventions d'investissement	
R521	Région	10 400
R522	Département	
R523	Autres	70 916
R53	Dotation en fonds propres de l'État	
R54	Emprunts	
R55	ANR investissement d'avenir	11 168
R56	Autres recettes d'investissement encaissables	
TOTAL DES RECETTES DONNANT LIEU A ENCAISSEMENT		48 165 567

R6	Recettes non encaissables	663 496
R61	Reprises sur provisions	640 419
R62	Quote part des subventions d'investissement virée au compte de résultat	
R63	Autres	23 077
TOTAL GENERAL		48 829 063

TOTAL RECETTES FONC 48 734 645
TOTAL RECETTES INV 94 418

PRESENTATION DES DEPENSES PAR DESTINATION ET PAR NATURE

CODE	DESTINATION	Personnel	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
1 Dépenses décaissables Programmes 150 et 231					
Formation initiale et continue					
D101	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	19 131 946	523 309	5 000	19 660 255
D102	Formation initiale et continue de niveau master	1 522 714	407 779	11 168	1 941 662
D103	niveau doctoral	32 000	26 383		58 383
D105	Bibliothèques et documentation	327 388	52 000		379 388
Recherche universitaire					
D106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé				0
D107	Recherche universitaire en mathématiques sciences et techniques de communication, micro et nanotechnologies				0
D108	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour ingénieur				0
D109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies				0
D110	recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement				0
D111	recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	13 193 602	985 392	31 850	14 210 844
D112	recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	177 000			177 000
D113	Diffusion des savoirs et musées	275 708	67 445		343 153
D114	Immobilier	1 305 281	451 900	4 252 684	6 009 865
D115	Pilotage et animation du programme de l' établissement	7 644 573	3 864 605	1 057 400	12 566 578
Etudiants					
D201	Aides directes	101 000	49 000		150 000
D202	aides indirectes				0
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	422 466	20 660		443 126
D3 Autres programmes					
Total des dépenses donnant lieu à décaissement					
D4	Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement	44 133 679	6 448 473	5 358 102	55 940 254
			1 073 077	0	1 073 077
	TOTAL GENERAL	44 133 679	7 521 550	5 358 102	57 013 331

ANNEXE n° 4 : NOMENCLATURE DE L'ÉTAT DETAILLE DES CRÉDITS

MS **Crédits de Masse salariale = Montant limitatif**

MSDe	Dépenses décaissables	44 133 679
MSDe1	Rémunérations du personnel	25 918 869
MSDe11	Rémunérations principales	22 415 578
MSDe12	Rémunérations accessoires	1 783 008
MSDe13	Congés payés	10 000
MSDe14	Primes et gratifications	1 235 016
MSDe15	Indemnités et avantages divers	475 267
MSDe2	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	17 326 294
MSDe21	Cas pensions + ATI	11 977 194
MSDe22	Cotisations Assedic	401 435
MSDe23	Autres cotisations	4 947 665
MSDe3	Autres charges de personnels	888 516
MSDe31	allocation de retour à l'emploi	20 000
MSDe32	Impôts sur rémunérations	577 915
MSDe33	autres (décomposition laissée à la libre appréciation des établissements)	290 601
MSNd	Charges non décaissables	
MSNd1	Provisions sur charges de personnel	

TOTAL 44 133 679

F **Autres crédits de fonctionnement = montant limitatif**

FD	Dépenses décaissables	6 471 550
FD1	Matériels et fournitures non amortissables	
FD2	Achats d'études et de prestations de services	305 424
FD3	Assurances	5 705
FD4	Impôts	489
FD5	Fluides et frais de téléphonie	723 015
FD6	Locations	85 414
FD7	Maintenance des bâtiments + charges d'exploitation des bâtiments (contrats de nettoyage...)	1 140 595
FD8	Formation continue des personnels	68 679
FD9	Personnel extérieur à l'établissement	
FD10	Autres charges liées au fonctionnement de l'établissement (décomposition laissée à la libre appréciation des établissements)	4 134 529
FD11	Charges financières	7 700
FD111	charges d'intérêts	
FD112	autres charges financières	7 700
FD12	Charges exceptionnelles décaissables	
FND	Charges non décaissables	1 050 000
FND1	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
FND2	Dotations aux amortissements	1 050 000
FND3	Dotations aux provisions hors charges de personnels	
FND4	Autres charges non décaissables	

TOTAL 7 521 550

Tableau n°2 (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget 2015

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A) Emplois sous plafond Etat En ETPT	(B) Emplois financés sur ressources propres En ETPT	(C) = (A) + (B)
	Permanents	Titulaires CDI			
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Non permanents	CDD	61	21	82,00
	S/total EC		355	49	404,00
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					
BIATOSS	Permanents	Titulaires CDI	172,00	36	172,00
	Non permanents	CDD		85	85,00
	S/total BiatoSS		172,00	121	293,00
Totaux			527,00	170	697,00 (4)
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			527		697,00 (4)
Plafond global des emplois voté par le CA					697,00 (4)

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))
C:\Users\cboqizec\AppData\Local\Temp\1_BR_2_Budget principal 2015 avec SCSP.zip\BR 2 Budget principal 2015 avec SCSP\annexes 5 BR 2 2015 SCSP.xlsx

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

Tableau 6-1 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - ANNEXE OBLIGATOIRE PRESENTÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - BR 2 / 2015

Libellé opérations	nom de l'opération donné par l'établissement		Total	HALL SUD	GROS ENTRETIEN BAT PRINCIPAL	PATIO CŒUR	HALL NORD	Soumis au vote du CA
				2 012	2 014	2 012	2 015	
année de lancement	année du démarrage réel ou programmé de l'opération = 1er engagement financier							
Coût total initial de l'opération	coût total prévisionnel de l'opération tout mode de financement confondu = prévision d'ouverture de crédits = engagements pluriannuels pris par l'établissement	1	6 150 000	2 590 000	600 000	460 000	2 500 000	
Réajustements éventuels		2	3 002 000	17 000	2 885 000	100 000		
Coût actualisé, le cas échéant, de l'opération	coût total prévisionnel actualisé de l'opération	3 = 1+2	9 152 000	2 607 000	3 485 000	560 000	2 500 000	
Répartition des engagements prévisionnels de financements			Total	HALL SUD	GROS ENTRETIEN BAT PRINCIPAL	PATIO CŒUR	HALL NORD	
État	Montant des subventions prévues par l'Etat ATTENTION : au budget de chaque exercice seuls les CP notifiés peuvent être ouverts	4	1 950 000	1 500 000	450 000			
Crédits État Campus	Montant des financements prévus au titre des opérations Campus	5	460 000			460 000		
Collectivités publiques	Montant des subventions prévues par les collectivités locales (lettres, conventions ou documents justificatifs probants)	6	500 000	500 000				
Autres	Autres ressources notifiées : dons, legs ...	7	0					
Autofinancement CAF	Montant de la CAF servant à financer l'opération	8	140 000	140 000				
Autofinancement FDR	Montant du prélèvement sur fonds de roulement servant à financer l'opération	9	6 102 000	467 000	3 035 000	100 000	2 500 000	
Total des financements	10 = 4+5+6+7+8+9		9 152 000	2 607 000	3 485 000	560 000	2 500 000	
Écart financement / coût	le cas échéant, différentiel entre le coût actualisé de l'opération et le total des financements	11 = 10-3	0	0	0	0	0	
Suivi des engagements juridiques			Total	HALL SUD	GROS ENTRETIEN BAT PRINCIPAL	PATIO CŒUR	HALL NORD	
Montants cumulés des engagements juridiques pris < N	Total des engagements juridiques annuels et pluriannuels pris par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération antérieurement à l'exercice en cours	12	3 687 711	2 607 000	520 711	560 000		
Reste à engager	Total des engagements juridiques restant à engager	13=3-12	5 464 289		2 964 289		2 500 000	
Nouveaux EJ pris en N	Montant des nouveaux engagements juridiques pluri annuels pris par l'établissement durant l'exercice en cours (à honorer au titre de l'exercice en cours)	14	3 579 289		1 079 289		2 500 000	
Reste à engager en N+1 et suivants	Total des engagements juridiques restant à engager en N+1 et suivants	15	1 885 000		1 885 000		0	
Coût cumulé actualisé de la programmation des EJ	Vérification que les EJ ne dépassent pas le coût total de l'opération	16=12+14+15	9 152 000	2 607 000	3 485 000	560 000		
Suivi des dépenses			Total	HALL SUD	GROS ENTRETIEN BAT PRINCIPAL	PATIO CŒUR	HALL NORD	
exercices antérieurs - réalisé	somme des dépenses prises en charge et payées au titre des exercices écoulés	17	3 104 317	2 476 920	137 573	489 824		
exercice en cours - à réaliser	programmation budgétaire sur l'exercice n uniquement pour les opérations en cours	18	1 533 394	130 080	1 033 138	70 176	300 000	
exercices ultérieurs - à réaliser	programmation budgétaire sur exercices n+x uniquement pour les opérations en cours = somme de ce qu'il reste à prendre en charge par rapport au coût total de l'opération	19	4 514 289		2 314 289		2 200 000	
Total des dépenses	20=17+18+19		9 152 000	2 607 000	3 485 000	560 000	2 500 000	
Suivi des recettes réalisées			Total	HALL SUD	GROS ENTRETIEN BAT PRINCIPAL	PATIO CŒUR	HALL NORD	
État	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des subventions notifiées par l'état c'est-à-dire des notifications de CP effectuées par l'état	21	1 637 573	1 500 000	137 573			
Crédits État Campus	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des opérations Campus reçues sur appels à projets	22	460 000			460 000		
Collectivités publiques	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des subventions notifiées par les collectivités publiques	23	500 000	500 000				
Autres	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des autres financements reçues	24	0					
Autofinancement CAF	Montant de l'autofinancement effectivement consommé pour réaliser l'opération	25	140 000	140 000				
Autofinancement FDR	Montant de l'autofinancement effectivement consommé pour réaliser l'opération	26	366 744	336 920		29 824		
Total des recettes réalisées	titres de recettes émis depuis le lancement de l'opération	27=21+22+23+24+25+26	3 104 317	2 476 920	137 573	489 824		
Total des recettes attendues en n		28	1 533 394	130 080	1 033 138	70 176	300 000	
Total des recettes attendues en n+x	29=10-27-28		4 514 289	0	2 314 289	0	2 200 000	

Soumis au vote du CA

Informations du CA

Prévision

Exécution

Tableau 6-1 bis : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - BR 2 / 2015

Libellé opérations	nom de l'opération donné par l'établissement		Total	HALL SUD	GROS ENTRETIEN BAT PRINCIPAL	PATIO CŒUR	HALL NORD	dont opération n
				2 012	2 014	2 012	2 015	
année de lancement	année du démarrage réel ou programmé de l'opération = 1er engagement financier							
Coût total initial de l'opération	coût total prévisionnel de l'opération tout mode de financement confondu = prévision d'ouverture de crédits = engagements pluriannuels pris par l'établissement	1	6 150 000	2 590 000	600 000	460 000	2 500 000	
Réajustements éventuels		2	3 002 000	17 000	2 885 000	100 000		
Coût actualisé, le cas échéant, de l'opération	coût total prévisionnel actualisé de l'opération	3 = 1+2	9 152 000	2 607 000	3 485 000	560 000	2 500 000	0
Répartition des engagements prévisionnels de financements			Total	HALL SUD	GROS ENTRETIEN BAT PRINCIPAL	PATIO CŒUR	HALL NORD	dont opération n
État	Montant des subventions prévues par l'État ATTENTION : au budget de chaque exercice seuls les CP notifiés peuvent être ouverts	4	1 950 000	1 500 000	450 000			
Crédits État Campus	Montant des financements prévus au titre des opérations Campus	5	460 000			460 000		
Collectivités publiques	Montant des subventions prévues par les collectivités locales (lettres, conventions ou documents justificatifs probants)	6	500 000	500 000				
Autres	Autres ressources notifiées : dons, legs...	7	0					
Autofinancement CAF	Montant de la CAF servant à financer l'opération	8	140 000	140 000				
Autofinancement FDR	Montant du prélèvement sur fonds de roulement servant à financer l'opération	9	6 102 000	467 000	3 035 000	100 000	2 500 000	
Total des financements	10 = 4+5+6+7+8+9		9 152 000	2 607 000	3 485 000	560 000	2 500 000	0
Écart financement / coût	le cas échéant, différentiel entre le coût actualisé de l'opération et le total des financements	11 = 10-3	0	0	0	0		
Suivi des engagements juridiques			Total	HALL SUD	GROS ENTRETIEN BAT PRINCIPAL	PATIO CŒUR	HALL NORD	dont opération n
Montants cumulés des engagements juridiques pris < N	Total des engagements juridiques annuels et pluriannuels pris par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération antérieurement à l'exercice en cours	12	3 167 000	2 607 000	520 711	560 000		
Reste à engager	Total des engagements juridiques restant à engager	13=9-12	5 464 289	0	2 964 289	0	2 500 000	0
Nouveaux EJ pris en N	Montant des nouveaux engagements juridiques pluri annuels pris par l'établissement durant l'exercice en cours (à honorer au titre de l'exercice en cours)	14	3 579 289	0	1 079 289	0	2 500 000	
Reste à engager en N+1 et suivants	Total des engagements juridiques restant à engager en N+1 et suivants à ventiler par année	15 = 15a+15b+15c+15d+15e	1 885 000	0	1 885 000	0	0	0
A engager N+1		15a	1 600 000	0	1 600 000			
A engager N+2		15b	285 000		285 000			
A engager N+3		15c	0					
A engager N+4		15d	0					
A engager N+5		15e	0					
Coût cumulé actualisé de la programmation des EJ	Vérification que les EJ ne dépassent pas le coût total de l'opération	16=12+14+15	6 652 000	2 607 000	3 485 000	560 000		
Suivi des dépenses			Total	HALL SUD	GROS ENTRETIEN BAT PRINCIPAL	PATIO CŒUR	HALL NORD	dont opération n
exercices antérieurs - réalisé	somme des dépenses prises en charge et payées au titre des exercices écoulés	17	3 104 317	2 476 920	137 573	489 824		
exercice en cours - à réaliser	programmation budgétaire sur l'exercice n uniquement pour les opérations en cours = somme de ce qu'il reste à prendre en charge par rapport au coût total de l'opération	18	1 533 394	130 080	1 033 138	70 176	300 000	
exercices ultérieurs - à réaliser	programmation budgétaire sur exercices n+1 uniquement pour les opérations en cours = somme de ce qu'il reste à prendre en charge par rapport au coût total de l'opération	19 = 19a+19b+19c+19d+19e	4 514 289		2 314 289		2 200 000	
A réaliser N+1		19a	3 200 000		1 700 000		1 500 000	
A réaliser N+2		19b	1 314 289		614 289		700 000	
A réaliser N+3		19c	0					
A réaliser N+4		19d	0					
A réaliser N+5		19e	0					
Total des dépenses	20=17+18+19		9 152 000	2 607 000	3 485 000	560 000	2 500 000	0
Suivi des recettes réalisées			Total	HALL SUD	GROS ENTRETIEN BAT PRINCIPAL	PATIO CŒUR	HALL NORD	dont opération n
État	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des subventions notifiées par l'état c'est-à-dire des notifications de CP effectuées par l'état	21	1 637 573	1 500 000	137 573			
Crédits État Campus	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des opérations Campus reçues sur appels à projets	22	460 000			460 000		
Collectivités publiques	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des subventions notifiées par les collectivités publiques	23	500 000	500 000				
Autres	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des autres financements reçus	24	0					
Autofinancement CAF	Montant de l'autofinancement effectivement consommé pour réaliser l'opération	25	140 000	140 000				
Autofinancement FDR	Montant de l'autofinancement effectivement consommé pour réaliser l'opération	26	366 744	336 920		29 824		
Total des recettes réalisées	titres de recettes émis depuis le lancement de l'opération	27=21+22+23+24+25+26	3 104 317	2 476 920	137 573	489 824	0	0
Total des recettes attendues en n		28	1 533 394	130 080	1 033 138	70 176	300 000	0
Total des recettes attendues en n+x		29=10-27-28	4 514 289	0	2 314 289	0	2 200 000	0

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT : ANNEXE OBLIGATOIRE PRESENTEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU 6-2 : Modalités de financement des opérations en cours ou programmées

Ce tableau doit être présenté au CA à l'occasion de toute nouvelle opération ou modification d'opération (cf. décret n°2008-618, article 14)

Tableau de financement abrégé prévisionnel

EMPLOIS						RESSOURCES					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
IAF PREVISIONNELLE						CAF PREVISIONNELLE					
Remboursement du capital (emprunt)						Emprunt					
Acquisition d'immobilisation	1 533 394	3 200 000	1 314 289			Subvention					
Immobilisation financière						Immobilisation financière					
TOTAL DES EMPLOIS	1 533 394	3 200 000	1 314 289			TOTAL DES RESSOURCES	0				
APPORT PREVISIONNEL AU FDR						PRELEVEMENT PREVISIONNEL SUR LE FDR	1 533 394	3 200 000	1 314 289		
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	1 533 394	3 200 000	1 314 289			TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	1 533 394	3 200 000	1 314 289		

Explications des colonnes du tableau 4

Imputation des dépenses	Montant des ordres de dépenses prévus au titre du prochain exercice, dit exercice N, (cas du budget primitif) ou de l'exercice en cours (cas d'une DBM)	Montant des ordres de dépenses prévus au titre de l'exercice N+1	Montant des ordres de dépenses prévus au titre de l'exercice N+2	Montant des ordres de dépenses prévus au titre de l'exercice N+3	Montant des ordres de dépenses prévus au titre de l'exercice N+4	Origine des financements	Montant des ordres de recettes prévus au titre du prochain exercice, dit exercice N, (cas du budget primitif) ou de l'exercice en cours (cas d'une DBM)	Montant des ordres de recettes prévus au titre de l'exercice N+1	Montant des ordres de recettes prévus au titre de l'exercice N+2	Montant des ordres de recettes prévus au titre de l'exercice N+3	Montant des ordres de recettes prévus au titre de l'exercice N+4
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	13

Commentaires :

pour servir ce tableau, l'établissement doit par ailleurs établir un compte de résultat prévisionnel lui permettant de déterminer sa capacité d'autofinancement prévisionnelle

ANNEXE n° 7 Restes à réaliser sur contrats de recherche

Cette annexe fait l'objet d'un vote

DEPENSES				exercices antérieurs	exercice N			exercice à venir	
Libellé des contrats de recherche	année de lancement de l'opération	date prévisionnelle de clôture de l'opération	coût de l'opération (AE)	Ordres de dépenses émis depuis ouverture jusqu'au 31/12/N-1	Engagements restant à couvrir	Crédits reportés	Crédits de paiement N	Ordres de dépenses émis sur l'année N	Reste à réaliser sur les années >N
IDEFI INNOVA langues	2012	2018	4 000 000	1 018 799,63	2 981 200,37	181 200,00	896 200,00		2 085 000,37
IDEFI PROMISING	2012	2018	171 288	51 383,77	119 904,23	6 416,23	28 216,23		91 688,00
Crédits Recherche IUF S MACE	2012	2017	75 000	15 817,99	59 182,01	17 932,01	32 932,01		26 250,00
Crédits Recherche IUF D BONN	2014	2016	41 250	0,00	41 250,00	8 000,00	30 000,00		11 250,00
AGIR 2014	2014	2016	10 000	563,95	9 436,05	9 436,05	9 436,05		0,00
TKM 2013	2013	2015	15 000	3 254,75	11 745,25	745,25	11 745,25		0,00
ETUDE EVALUATION EFFETS EAC	2014	2016	49 991	0,00	49 991,00	49 991,00	49 991,00		0,00
Total			1	2	3=1-2	4	5	6	7=3-4-5
nom du contrat de recherche donné par l'établissement	Date de la convention (cf M93)	date prévisionnelle de clôture de l'opération	Budget ouvert en dépenses pour l'opération pluriannuelle tous exercices budgétaires cumulés = le montant des autorisations d'engagement accordées à l'établissement ou créées par celui-ci pour l'ensemble du projet	Somme des ordres de dépenses émis relatifs à l'opération pluriannuelle pour tous les exercices budgétaires strictement inférieurs (exercice < N) à l'exercice budgétaire (exercice N)	Montant des engagements restant à honorer (émission d'un ordre de dépense) d'ici le 31/12/N au titre de l'opération pluriannuelle et qui n'ont pas donné lieu à un ordre de dépenses	Montant des crédits reportés sur l'exercice N au titre de la tranche annuelle non exécutée de l'exercice N-1	Montant total des crédits de paiements ouverts en dépenses sur l'exercice N = Crédits ouverts en dépenses pour l'opération pluriannuelle au titre de l'exercice budgétaire N en tenant compte des éventuels reports	Somme des ordres de dépenses émis au titre de l'opération pluriannuelle pour l'exercice budgétaire (année N) Pour information : suivi de l'avancement de l'opération	Budget prévu en dépenses pour l'opération pluriannuelle pour tous les exercices budgétaires strictement supérieurs (années > N) à l'exercice budgétaire (exercice N)

RECETTES				exercices antérieurs	exercice en cours		exercice à venir		Autofinancement
Libellé des contrats de recherche	année de lancement	date prévisionnelle de clôture de l'opération	Recettes pour toute l'opération	ordre de recette depuis ouverture jusqu'au 31/12/N-1	prévision de recettes sur l'année N	ordres de recette émis sur l'année N	budget ouvert en recettes sur les années > N	Reste à percevoir global	financement par ressources internes
IDEFI INNOVA langues	2012	2018	4 000 000	1 018 799,63	896 200,00		2 085 000,37		0,00
IDEFI PROMISING	2012	2018	171 288	51 383,77	28 216,23		91 688,00		0,00
Crédits Recherche IUF S MACE	2012	2017	75 000	15 817,99	32 932,01		26 250,00		0,00
Crédits Recherche IUF D BONNECASE	2014	2016	41 250	0,00	30 000,00		11 250,00		0,00
AGIR 2014	2014	2016	10 000	563,95	9 436,05		0,00		0,00
TKM 2013	2013	2015	15 000	3 254,75	11 745,25		0,00		0,00
ETUDE EVALUATION EFFETS EAC	2014	2016	49 991	0,00	49 991,00		0,00		0,00
Total			1	2	3	4	5	6	7
nom du contrat de recherche donné par l'établissement	date de la convention (cf M93)	date prévisionnelle de clôture de l'opération	Recettes pour l'opération pluriannuelle tous exercices budgétaires concernés cumulés	Somme des ordres de recettes émis au titre de l'opération pluriannuelle pour tous les exercices budgétaires strictement inférieurs (exercices < N) à l'exercice budgétaire (exercice N)	Somme des prévisions budgétaires de recettes au titre de l'opération pluriannuelle pour l'exercice (exercice N)	Somme des ordres de recettes émis au titre de l'opération pluriannuelle pour l'exercice budgétaire (exercice N)	Budget ouvert en recettes pour l'opération pluriannuelle pour tous les exercices budgétaires supérieurs (exercices > N) à l'exercice (exercice N)	Différence entre le Budget ouvert en recettes pour toute l'opération et le montant total des ordres de recettes au titre de l'exercice N et depuis le début de l'opération jusqu'au 31/12/N-1	Différence entre le montant total de dépenses et le montant total des prévisions de recettes

TABLEAU II
Equilibre financier

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS (utilisation des financements)		FINANCEMENTS (couverture des besoins)	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	5 145 399	Solde budgétaire (excédent) (D1)*	-
Remboursements d'emprunts (b1)		Nouveaux emprunts (b2)	
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	699 783	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)	676 793
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires)		Autres encaissements sur comptes de tiers (e2) (non budgétaires)	994 197
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	5 845 182	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)	1 670 990
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (1)	-	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)	4 174 192
dont Abonnement de la trésorerie fléchée (a)***	-	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***	303 800
dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)	-	dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)	3 870 392
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	5 845 182	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)	5 845 182

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

COMMENTAIRES

Dans ce tableau II "équilibre financier" s'ajoutent au solde budgétaire déficitaire dégagé par le tableau I et reporté dans la case (D2), les autres opérations non budgétaires ayant un impact sur la trésorerie. Ces opérations sont celles pour le compte de tiers où l'université se contente d'encaisser et de reverser pour le compte d'un autre (exemple pour la TVA, l'université collecte pour le compte de l'Etat) ainsi que les mouvements sur comptes de tiers de l'université (c'est le cas des recettes à classer qui ont un impact positif sur la trésorerie).

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

Opérations ayant un impact sur la trésorerie

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

Décomposition de la variation de trésorerie
= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)

TABLEAU III

Tableau de passage entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	SENS	
SOLDE BUDGETAIRE	-5 145 399	
Opérations comptables non budgétaires		
Opérations d'inventaire : dotations de l'exercice		
Charges à payer (y c. les intérêts courus non échus)	-	
Produits à recevoir (y c. les intérêts courus non échus)	+	
Charges constatées d'avance	+	
Produits constatés d'avance	-	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-	1 050 000
Opérations d'inventaire : reprises de l'exercice (idem ci-dessus, en sens inverse)		
Contre-passation des charges à payer N-1 (y c. les intérêts courus non échus)	+	
Contre-passation des produits à recevoir N-1 (y c. les intérêts courus non échus)	-	
Contre-passation des charges constatées d'avance N-1	-	
Contre-passation des produits constatés d'avance N-1	+	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	+	640 419
Autres opérations comptables non budgétaires		
Variation des stocks d'approvisionnements et marchandises	-	
Variation des stocks d'en-cours et de production et de produits	+	
Production immobilisée	+	
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	+	
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	-	
Charges sur créances irrécouvrables	-	
Opérations budgétaires et comptables bilancielle (i.e. sans impact au résultat patrimonial)		
Acquisitions d'immobilisations	+	2 728 813
Avances versées sur commandes et pénalités	+	
Avances et acomptes versés sur rémunérations	+	
<i>Autres dépenses inscrites à des postes de bilan</i>	+	
Financement de l'actif par l'État	-	
Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	-	
Avances et acomptes reçus	-	
<i>Autres recettes inscrites à des postes de bilan</i>	-	94 418
Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur		
Restes à recouvrer sur produits de l'exercice	+	
Recouvrements sur titres des exercices antérieurs	-	
Mandats (sur compte de charges) pris en charge sur l'exercice mais non soldés à la clôture	-	
Paiement sur l'exercice de mandats pris en charge en N-1	+	
RESULTAT PATRIMONIAL		-2 920 585

COMMENTAIRES

Le tableau de passage entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale permet de faire le lien entre le résultat budgétaire généré par le tableau I GBCP et le résultat patrimonial qui apparaît dans l'annexe 1 du budget (compte de résultat prévisionnel)

TABEAU III
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées

	Antérieures à N Non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		181 199			
Recettes fléchées (b)	1 200 000	1 200 000			
Financements de l'Etat fléchés					
Autres financements publics fléchés	1 200 000	1 200 000			
Mécanisme fléché					
Autres recettes fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	1 018 801	896 200			
Personnel	615 533	631 987			
AE=CP					
Fonctionnement	352 436	253 064			
AE					
CP					
Intervention					
AE					
CP					
Investissement	50 832	11 168			
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	181 199	303 800			

X repris au tableau II d'équilibre financier en (a)

COMMENTAIRES

Pour 2015, seule l'opération IDEFI INNOVA Langues sera considérée comme une recette fléchée

	Encasés en 2015
Tranche 1 2012	600 000
Tranche 2 2013	600 000
Tranche 3 2014	600 000
Tranche 4 2015	600 000
TOTAL	2 400 000
2012	
2013	52 014
2014	373 032
2014	563 753
TOTAL	1 018 799
Budgeté 2015	
Rémunération	631 987
Fonctionnement	253 064
Investissement	11 168
TOTAL	896 199
Trésorerie disponible 2015	-485 002

Suivi des opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
Aides à la mobilité internationale	46716	Autres comptes créditeurs	170 000	170 000
Sécurité sociale étudiante	47311	Sécu soc étudiante	371 000	371 000
Médecine préventive	47314	Médecine préventive	22 100	22 100
Droits bibliothèque/droits inscription	47315	Drts des bi hors ets	98 000	98 000
TVA	4455	TVA à décaisser		
TOTAL	445671	Crédits de TVA	38 683	15 693
			(c1)	676 793 (c2)

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 7
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	13 518 755	19 890 844	16 234 655	12 483 748	18 721 561	15 362 661	11 611 246	21 525 346	18 325 946	16 096 146	17 593 581	12 478 484	
ENCAISSEMENTS													
<i>Recettes budgétaires globalisées</i>	11 012 075	556 369	843 900	10 295 862	451 454	540 961	15 209 369	374 608	1 564 312	5 983 959	645 292	1 081 790	47 269 366
Subvention pour charges de service public	9 991 616			9 991 604			14 274 065			4 841 340	1 420 565	185 910	37 863 970
Autres financements de l'Etat													
Fiscalité affectée													
Autres financements publics	377 238	205 675	311 969	112 476	166 691	199 980	345 758	138 483	578 287	422 397	244 555	331 184	3 434 894
Recettes propres	643 221	350 683	531 932	191 781	284 563	340 981	589 546	236 125	986 025	720 221	530 718	564 696	5 970 502
<i>Recettes budgétaires fléchées</i>													
Financements de l'Etat fléchés													896 200
Autres financements publics fléchés													
Recettes propres fléchées													
<i>Opérations non budgétaires</i>													
Emprunts : encaissements en capital	123 889	175 206	124 837	213 213	124 577	124 510	160 297	123 782	125 133	124 970	124 203	126 376	1 670 990
Prêts : encaissement en capital													
Dépôts et cautionnements													
Opérations gérées en comptes de tiers :	123 889	175 206	124 837	213 213	124 577	124 510	160 297	123 782	125 133	124 970	124 203	126 376	1 670 990
- TVA encasée	114	431	1 062	4 438	802	735	2 522	7	1 358	1 195	428	2 601	15 693
- Dépôts d'intervention pour compte de tiers : encaissements		51 000		85 000			34 000						170 000
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	123 775	123 775	123 775	123 775	123 775	123 775	123 775	123 775	123 775	123 775	123 775	123 775	1 485 297
A. TOTAL	11 135 964	701 574	969 737	10 509 074	576 031	665 471	15 369 666	498 390	1 689 445	6 108 928	521 090	2 104 366	49 836 556
DECAISSEMENTS													
<i>Dépenses liées à des recettes globalisées</i>	4 651 606	4 220 332	4 593 220	4 093 448	3 850 910	4 300 100	5 323 334	3 604 154	3 815 759	4 489 672	4 459 923	5 022 067	52 414 766
Personnel	3 789 121	3 596 825	3 720 087	3 518 895	3 534 520	3 601 498	3 996 472	3 591 675	3 259 050	3 683 443	3 731 483	3 498 652	43 501 712
Fonctionnement	380 521	610 365	452 981	459 736	270 135	515 853	751 369	12 479	323 569	585 643	598 677	1 234 080	6 195 409
Intervention													
Investissement	501 965	13 142	420 151	114 827	26 254	182 749	575 493		233 181	220 786	139 763	289 334	2 717 645
<i>Dépenses liées à des recettes fléchées</i>	70 236	77 063	83 639	69 823	62 337	73 306	88 625	52 685	60 509	77 335	79 592	101 030	896 199
Personnel	54 756	52 253	54 043	51 120	51 947	52 320	58 058	52 178	47 346	53 511	54 209	50 826	631 967
Fonctionnement	15 480	24 830	18 428	18 703	10 899	20 985	30 566	508	13 163	23 825	25 383	50 204	253 064
Intervention													
Investissement		11 168											11 168
<i>Opérations non budgétaires</i>	42 033	90 348	42 785	107 991	41 695	43 480	43 606	40 951	42 936	44 286	44 492	115 192	699 785
Emprunts : remboursements en capital													
Prêts : décaissements en capital													
Dépôts et cautionnements													
Opérations gérées en comptes de tiers :	42 033	90 348	42 785	107 991	41 695	43 480	43 606	40 951	42 936	44 286	44 492	115 192	699 785
- TVA décaisée	1 108	1 923	1 860	3 066	760	2 555	2 681	26	2 011	3 361	3 567	15 867	38 685
- Dépôts d'intervention pour compte de tiers : décaissements		47 600		64 000								58 400	170 000
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	40 925	40 925	40 925	40 925	40 925	40 925	40 925	40 925	40 925	40 925	40 925	40 925	491 100
B. TOTAL	4 763 875	4 387 763	4 719 644	4 271 262	3 934 601	4 416 886	5 455 565	3 697 791	3 919 244	4 611 494	4 584 007	5 238 289	54 010 750
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	6 372 089	- 3 656 189	- 3 750 907	6 237 813	- 3 358 800	- 3 751 415	- 9 914 100	- 3 198 401	- 2 229 800	- 1 497 435	- 5 115 097	- 3 133 923	- 4 174 134
SOLDE CUMULE (1) + (2)	19 890 844	16 234 655	12 483 748	18 721 561	15 362 661	11 611 246	21 525 346	18 325 946	16 096 146	17 593 581	12 478 484	9 344 561	

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (i) ou (ii)



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMI_SE_DI_2015_10_08_01

Portant désignation des membres du jury d'appel d'offres
relatif à l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre – Optimisation énergétique de
4 casernes de gendarmerie de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Est

**Le Préfet de la Région -Alpes,
Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et son décret
d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993,

VU l'arrêté préfectoral du 01/04/2015 portant délégation de signature à Monsieur le Préfet
délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de
défense et de sécurité Sud-Est, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Un appel d'offres pour un accord cadre de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de
l'intérieur, en application des articles 24 et 74 du code des marchés publics, pour l'optimisation
énergétique de 4 casernes de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

ARTICLE 2

La composition du jury est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative

- Président du jury
 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant,
- Membres du jury
 - Monsieur le Préfet de l'Ain, ou son représentant,
 - Monsieur le Préfet du Cantal, ou son représentant,



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

- Monsieur le Préfet de la Loire, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières ou son représentant,
- Monsieur le Général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Monsieur le Secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes en Rhône-Alpes,
- un représentant de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques – (MIQCP),
- un représentant de la fédération des sociétés d'études techniques et d'ingénierie (Syntec Ingénierie),
- un représentant de la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du conseil, de l'ingénierie et du numérique (CINOV Construction).

Assistent aux délibérations à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le chef du bureau des travaux d'investissement à la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Madame l'Adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement,
- Monsieur Grégory SALQUE, chef de projets immobiliers,
- Monsieur Rémi CORBET, référent grands projets immobiliers.

ARTICLE 3

En application de l'article 25 du Code des marchés publics, le jury peut valablement délibérer si plus de la moitié de ses membres ayant voix délibératives sont présents ou régulièrement représentés. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 4

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou problèmes éventuels liés à l'organisation de l'appel d'offres. Il fixe sa méthode de travail et ses règles de fonctionnement. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. Monsieur le Président du jury a voix prépondérante.

ARTICLE 5



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Le secrétariat du concours est assuré par le bureau de la synthèse immobilière du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est .

Il réceptionne et enregistre les candidatures et les prestations et transmet ces pièces au bureau des travaux d'investissement chargé de les analyser et de les présenter au jury. Le secrétariat établit les procès-verbaux de réunions du jury.

Il convoque les membres du jury.

ARTICLE 6

La réunion du jury, destinée à sélectionner le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, se tiendra à Lyon.

ARTICLE 7

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARRETÉ PREFECTORAL N° SGAMI_SE_DI_2015_10_08_02

Portant désignation des membres du jury d'appel d'offres
relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de
la caserne de gendarmerie Dessaix à Annecy (74)

**Le Préfet de la Région -Alpes,
Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993,

VU l'arrêté préfectoral du 01/04/2015 portant délégation de signature à Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Un appel d'offres pour une maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de l'intérieur, en application des articles 24 et 74 du Code des Marchés Publics, pour la rénovation énergétique de la caserne de gendarmerie Dessaix à Annecy (74).

ARTICLE 2

La composition du jury est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative

- Président du jury
 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant,
- Membres du jury
 - Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

immobilières ou son représentant,

- Monsieur le Général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Monsieur le Secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes en Rhône-Alpes,
- un représentant de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques – (MIQCP),
- un représentant de la fédération des sociétés d'études techniques et d'ingénierie (Syntec Ingénierie).

Assistent aux délibérations à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Savoie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie ou son représentant,
- Monsieur le chef du bureau des travaux d'investissement à la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Madame l'Adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement,
- Monsieur Rémi CORBET, référent grands projets immobiliers et chef de projets immobiliers.

ARTICLE 3

En application de l'article 25 du Code des marchés publics, le jury peut valablement délibérer si plus de la moitié de ses membres ayant voix délibératives sont présents ou régulièrement représentés. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 4

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou problèmes éventuels liés à l'organisation de l'appel d'offres. Il fixe sa méthode de travail et ses règles de fonctionnement.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. Monsieur le Président du jury a voix prépondérante.



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARTICLE 5

Le secrétariat du concours est assuré par le bureau de la synthèse immobilière du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est.

Il réceptionne et enregistre les candidatures et les prestations et transmet ces pièces au bureau des travaux d'investissement chargé de les analyser et de les présenter au jury. Le secrétariat établit les procès-verbaux de réunions du jury.

Il convoque les membres du jury.

ARTICLE 6

La réunion du jury, destinée à sélectionner le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, se tiendra à Lyon.

ARTICLE 7

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARRETÉ PREFECTORAL N° SGAMI_SE_DI_2015_10_08_03

Portant désignation des membres du jury de concours
relatif à la construction d'un hôtel de police à Annemasse (74)

**Le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région -Alpes, Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993,

VU l'arrêté préfectoral du 01/04/2015 portant délégation de signature à Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de l'intérieur, en application des articles 24, 25, 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics, pour la construction d'un hôtel de police à Annemasse (74).

ARTICLE 2

La composition du jury est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative

- Président du jury
 - Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ou son représentant,
- Membres du jury



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

- Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des ressources et des compétences de la police nationale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Savoie, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, ou son représentant,
- Monsieur le Secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes en Rhône-Alpes,
- un représentant de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques – (MIQCP),
- un représentant de la fédération des sociétés d'études techniques et d'ingénierie (Syntec Ingénierie),
- deux architectes indépendants.

Assistent aux délibérations à titre consultatif :

- Monsieur le Général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie Rhône-Alpes, ou son représentant,,
- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de Haute-Savoie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Savoie ou son représentant,
- Monsieur le chef du bureau des travaux d'investissement à la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Madame l'Adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement, chef de projets immobiliers,
- Monsieur Rémi CORBET, référent grands projets immobiliers,
- un architecte indépendant.

ARTICLE 3

En application de l'article 25 du Code des marchés publics, le jury peut valablement délibérer si plus de la moitié de ses membres ayant voix délibératives sont présents ou régulièrement représentés. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 4



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou problèmes éventuels liés à l'organisation du concours. Il fixe sa méthode de travail et ses règles de fonctionnement.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. Monsieur le Président du jury a voix prépondérante.

ARTICLE 5

Le secrétariat du concours est assuré par le bureau de la synthèse immobilière du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est.

Il réceptionne et enregistre les candidatures et les prestations et transmet ces pièces au bureau des travaux d'investissement, chargé avec la commission technique, de les analyser et de les présenter au jury. Il est garant de la procédure d'anonymat.

Il convoque les membres du jury.

Le secrétariat de concours établit les procès-verbaux de réunions du jury.

La Direction de l'immobilier met en place et coordonne la commission technique.

ARTICLE 6

Les deux réunions du jury, destinées à sélectionner quatre candidats et à proposer un classement des prestations de candidats se tiendront à Lyon.

ARTICLE 7

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARRETÉ PREFECTORAL N° SGAMI_SE_DI_2015_10_08_04

Portant désignation des membres du jury de concours
relatif à la construction d'un commissariat de police à Bourgoin-Jallieu (38)

**Le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région -Alpes, Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993,

VU l'arrêté préfectoral du 01/04/2015 portant délégation de signature à Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de l'intérieur, en application des articles 24, 25, 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics, pour la construction d'un commissariat de police à Bourgoin-Jallieu (38).

ARTICLE 2

La composition du jury est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative

- Président du jury
 - Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,

- Membres du jury
 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant,
 - Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou son représentant,



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

- Monsieur le Directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des ressources et des compétences de la police nationale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère, ou son représentant,
- Monsieur le Secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes en Rhône-Alpes,
- un représentant de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques – (MIQCP),
- un représentant de la fédération des sociétés d'études techniques et d'ingénierie (Syntec Ingénierie),
- un architecte indépendant.

Assistent aux délibérations à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère ou son représentant,
- Monsieur le chef du bureau des travaux d'investissement à la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Madame l'Adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement,
- Monsieur Rémi CORBET, référent grands projets immobiliers,
- Monsieur Damien THOMASSIN, chef de projets immobiliers,
- un architecte indépendant.

ARTICLE 3

En application de l'article 25 du Code des marchés publics, le jury peut valablement délibérer si plus de la moitié de ses membres ayant voix délibératives sont présents ou régulièrement représentés. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 4

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou problèmes éventuels liés à l'organisation du concours. Il fixe sa méthode de travail et ses règles de fonctionnement.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. Monsieur le Président du jury a voix prépondérante.



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARTICLE 5

Le secrétariat du concours est assuré par le bureau de la synthèse immobilière du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est.

Il réceptionne et enregistre les candidatures et les prestations et transmet ces pièces au bureau des travaux d'investissement, chargé avec la commission technique, de les analyser et de les présenter au jury. Il est garant de la procédure d'anonymat.

Il convoque les membres du jury.

Le secrétariat de concours établit les procès-verbaux de réunions du jury.

La Direction de l'immobilier met en place et coordonne la commission technique.

ARTICLE 6

Les deux réunions du jury, destinées à sélectionner quatre candidats et à proposer un classement des prestations de candidats se tiendront à Lyon.

ARTICLE 7

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2015_11_23_11 du 23 novembre 2015

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

PRÉFET DU RHÔNE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2011-1372 du 27 octobre 2011 relatif à la réserve civile de la police nationale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 05 mars 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle n° 68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant Monsieur **Bernard LESNE**, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE), à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents en toutes matières de la compétence du SGAMI-SE, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue à **Monsieur Bernard LESNE**, à l'exception :

- des conventions et délégations de gestion ;
- des arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 euros H.T. ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics ;
- des conventions de mandat ;
- de l'ensemble des conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la police nationale.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2, est dévolue, **dans la limite des attributions de leur direction respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à :

- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- Madame **Sylvie LASSALLE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines ;
- Monsieur **Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique ;
- Monsieur **Bernard BRIOT**, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier ;
- Monsieur **Guillaume STEHLIN**, ingénieur des mines, directeur des systèmes d'information et de communication.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes de location, acquisition ou cession passés par les directions des finances publiques pour les besoins des services de police ;
- des actes portant institution, modification ou fermeture de régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI-SE, ainsi que les arrêtés de nomination et de cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- les concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Monsieur **Abdou MOUMINI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires juridiques ;
- Madame **Lucile HIRSCH**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques ;
- Madame **Claudine LABOREY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances ;

- Monsieur **Alain FLATTIN**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des finances ;
- Madame **Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics ;
- Monsieur **Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des marchés publics ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- Madame **Béatrice GUIRAL**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS, responsable du site Gouverneur à Lyon ;
- Madame **Anne-Lise THIRION**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS, responsable du site à Sathonay-Camp.

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sylvie LASSALLE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Madame **Audrey MAYOL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Madame **Valérie SONNIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement ;
- Madame **Sabine COLIBET**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- Madame **Claude BARATIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des personnels ;
- Madame **Clémence BARIOZ**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels ;
- Madame **Ingrid BEAUD**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations ;
- Madame **Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des rémunérations ;
- Madame **Julie BONFANTI**, secrétaire administrative, chef de section au bureau des rémunérations ;
- Madame **Delphine NAVARRO**, secrétaire administrative, chef de section au bureau des rémunérations ;
- Madame **Alison ATHANASE**, secrétaire administrative, chef de section au bureau des rémunérations ;
- Madame **Nadine FERREYRE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales ;
- Madame **Évelyne ANTHOINE-MILHOMME**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.

Article 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Madame **Fabienne RAMASSOT**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion et de coordination
- Monsieur **Christophe FOEZON**, capitaine de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- Monsieur **Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques ;
- Monsieur **Rolland MANGE**, ingénieur des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles ;

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Ferdinand EKANGA**, ingénieur des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Monsieur **Eric BORRONI**, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance ;
- Monsieur **David NAKACHIAN**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement ;
- Monsieur **Patrice PETIT**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation immobilière.

Article 8. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Guillaume STEHLIN**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à :

- Monsieur **Jacques PAGES**, chef des services SIC, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication.
- Monsieur **Jean-Luc MOAL**, contractuel, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication.

Article 9. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, médecin inspecteur régional, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à Monsieur **Bernard VOUZELLAUD**, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au médecin inspecteur régional.

Article 10. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Nathalie QUENTREC**, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions de chef du bureau du cabinet.

Article 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Sylvie JULAN**, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de la cellule contrôle de gestion.

Article 12. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Delphine EGAULT**, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de la cellule contrôle interne et de la qualité comptable et financière.

Article 13. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Lyon, le 23 novembre 2015

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,

Michel DELPUECH



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2015_11_23_12 du 23 novembre 2015

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe pour les adjoints de sécurité, en fonctions
dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou
dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 05 mars 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de

défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015, INTC1428070A, fixant droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR/N°49 du 12 janvier 2010, nommant Monsieur **William MARION**, directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et directeur départemental de la police aux frontières du Rhône à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°767 du 19 octobre 2011, nommant Monsieur **Francis CHOUKROUN**, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, directeur du service régional à Lyon ;

VU la décision ministérielle n°68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°534 du 31 juillet 2015 nommant Monsieur **Lucien POURAILLY**, directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et Commissaire Central à LYON (69) – zone de défense et de sécurité sud-est, à compter du 1^{er} septembre 2015

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°766 du 30 octobre 2015 nommant **Hugues CODACCIONI**, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est à compter du 2 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est DAGF 2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité, en fonctions dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Sud-Est ou dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue, **dans les limites des attributions de leur service respectif à :**

- Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour les agents affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception de ceux affectés dans les services du ressort de

la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité, de la direction zonale de la police aux frontières, de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône et de la direction interrégionale de la police judiciaire de Lyon ;

- Monsieur **Hugues CODACCIONI**, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour les agents affectés dans le ressort de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Sud-Est,
- Monsieur **William MARION**, directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour les agents affectés dans le ressort de la direction zonale de la police aux frontières,
- Monsieur **Lucien POURAILLY**, directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône et Commissaire Central à Lyon, pour les agents affectés dans le ressort de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône,
- Monsieur **Francis CHOUKROUN**, directeur interrégional de la police judiciaire à Lyon, directeur du service régional de Lyon, pour les agents affectés dans le ressort de la direction interrégionale de la police judiciaire de Lyon,

Article 3. – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2, est dévolue, à :

- Madame **Sylvie LASSALLE**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice des ressources humaines du secrétariat général pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Et en cas d’absence ou d’empêchement de Madame **Sylvie LASSALLE**, à Madame **Audrey MAYOL**, adjointe à la directrice des ressources humaines du secrétariat général pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Article 4. – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur **Hugues CODACCIONI**, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2, est dévolue, à :

- **Monsieur Christophe DESMARIS, directeur zonal adjoint** des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Article 5. – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur **Monsieur William MARION**, Directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2, est dévolue, à :

- Monsieur **Jean-René RUEZ**, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Article 6. – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur **Lucien POURAILLY**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2, est dévolue, à :

- Monsieur **Jacques-Antoine SOURICE**, directeur départemental adjoint de la Sécurité Publique du Rhône ;

Article 7. – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur **Francis CHOUKROUN**, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2, est dévolue, à :

- Madame **Nathalie TALLEVAST**, directrice interrégionale adjointe de la police judiciaire de Lyon ;

Article 8. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône, le directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, le directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône, le secrétaire général adjoint pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Lyon, le 23 novembre 2015

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Michel DELPUECH



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2015_11_23_13 du 23 novembre 2015
portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
en matière d'ordonnancement secondaire*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du 05 mars 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU** le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU** la décision ministérielle n° 68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant Monsieur

Bernard LESNE, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution de opérations de dépenses et de recettes gérées par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue à Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception :

- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 euros H.T. ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue, **dans les limites des attributions de leur direction respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, dans la limite de 5 000 euros H.T. pour les dépenses relatives au fonctionnement propre du SGAMI-SE et sans limitation pour les recettes, à :

- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 15 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Sylvie LASSALLE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 15 000 euros H.T., sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- Monsieur **Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 15 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Bernard BRIOT**, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 15 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Guillaume STEHLIN**, ingénieur des mines, directeur des systèmes d'information et de communication, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 15 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, médecin inspecteur régional, pour toute dépenses jusqu'à 5 000 euros H.T.

relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à :

- Monsieur **Abdou MOUMINI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Lucile HIRSCH**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Claudine LABOREY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Alain FLATTIN**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Béatrice GUIRAL**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS responsable du site Gouverneur à Lyon, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Anne-Lise THIRION**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS responsable du site à Sathonay-Camp, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sylvie LASSALLE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Madame **Audrey MAYOL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à :

- Madame **Valérie SONNIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Sabine COLIBET**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Claude BARATIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Clémence BARIOZ**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Ingrid BEAUD**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T., sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- Madame **Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T., sans limitation pour les recettes relevant des attributions de son bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- Madame **Nadine FERREYRE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;

- Madame **Evelyne ANTHOINE-MILHOMME**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes

Article 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Madame **Fabienne RAMASSOT**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Rolland MANGE**, ingénieur des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Christophe FOEZON**, capitaine de gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Laurent EYRAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Jonathan MARGUERITAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **David CRIGNON**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Thierry GARDETTE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Gilles OBIGAND**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Bernard COLOMB**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Stéphane PICCOLO**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Roland CHAMPLONG**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Claude BROSSEL**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Jérôme REY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **André BESSAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Jean-Claude JOUVE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Joel BERTAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Baptiste TILLIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Aurélien UBEDA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Christian DAUPEUX**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Daniel TERSIGNI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 10 000 euros H.T ;

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Ferdinand EKANGA**, ingénieur des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et d'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à :

- Monsieur **Eric BORRONI**, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **David NAKACHIAN**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Patrice PETIT**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes

Article 8. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Guillaume STEHLIN**, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à

- Monsieur **Jacques PAGES**, chef des services SIC, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication.
- Monsieur **Jean-Luc MOAL**, contractuel, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication.
- Madame **Claude ALLAFORT-DUVERGER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes

Article 9. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Bernard VOUZELLAUD**, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au médecin inspecteur régional.

Article 10. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Nathalie QUENTREC**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Sylvie JULAN**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la cellule contrôle de gestion, pour les dépenses relevant des attributions de son service jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 12. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Delphine EGAULT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la cellule contrôle interne et de la qualité comptable et financière, pour les dépenses relevant des attributions de son service jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 13. – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS, à :

- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- Madame **Béatrice GUIRAL**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS responsable du site Gouverneur à Lyon ;
- Madame **Anne-Lise THIRION**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS responsable du site à Sathonay-Camp.

Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI-SE peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent article. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 14. – Délégation de signature est également consentie à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à :

- Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS.

Article 15. – Délégation de signature est également consentie à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Rhône-Alpes et de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation qui lui consentie est dévolue à :

- Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS.

Article 16. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 17. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, les secrétaires généraux des préfetures du Rhône et du Puy-de-Dôme ainsi que le directeur départemental des finances publiques de l'Isère (pour ce qui concerne les dépenses et les recettes du titre II), comptables assignataires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Lyon, le 23 novembre 2015

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,

Michel DELPUECH



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2015_11_23_14 du 23 novembre 2015

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
en matière d'ordonnancement secondaire pour la direction zonale des compagnies républicaines de
sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour

l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 05 mars 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°766 du 30 octobre 2015 nommant Monsieur **Hugues CODACCIONI**, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est à compter du 2 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-Sud-Est_DAGF_2015_09_18_06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes de la Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue, à l'exception :

- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 15 000 euros H.T. ;

- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

et dans les limites des attributions de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et de la dotation de crédits qui lui est allouée, ainsi que des recettes à :

- Monsieur **Hugues CODACCIONI**, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour les actes relevant des attributions zonales de responsable d'Unité Opérationnelle et pour son service et notamment:
 - les actes administratifs relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le titre III du BOP Zonal 8 du programme 176 police nationale du budget du ministère de l'intérieur, pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T (marchés sans formalités préalables),
 - les bons de commande émis dans le cadre de marchés passés en vertu des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

Article 3. – Monsieur **Hugues CODACCIONI**, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne, pour les affaires qui relèvent de la direction zonale dans le cadre de leurs attributions aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- directeur zonal adjoint
- chef d'Etat-Major
- chef du service d'appui opérationnel
- chef du bureau des finances, du budget et des moyens matériels

Article 4. – Monsieur **Hugues CODACCIONI**, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, peut également, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes administratifs visés à l'article 2, relatifs aux compagnies :

- Unité motocycliste zonale,
- CRS autoroutière RHONE-ALPES/AUVERGNE,
- CRS 34 à Roanne,
- CRS 45 à Chassieu,
- CRS 46 à Ste-Foy-les-Lyon,
- Centre de formation de Ste-Foy-les-Lyon
- CRS 47 à Grenoble,
- CRS 48 à Châtel-Guyon,
- CRS 49 à Montélimar,
- CRS 50 à La Talaudière,
- CRS Alpes à Grenoble,
- CNEAS à Chambéry,

aux fonctionnaires et agents de l'Etat, chacun pour ce qui concerne la compagnie à laquelle ils sont affectés, exerçant l'une des fonctions suivantes :

- commandant de compagnie de CRS ou chef de service
- adjoint au commandant de compagnie ou du chef de service
- responsable du budget et du matériel de l'unité

Article 5. – La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 6. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 7. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Lyon, le 23 novembre 2015

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Michel DELPUECH



PRÉFET DU BASSIN RHÔNE - MÉDITERRANÉE

Lyon, le 23 novembre 2015

Secrétariat général pour les
affaires régionales

Service de l'administration générale

Arrêté n° 15-332

Objet : Délégation de signature aux **préfets de région et de département** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE,
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE,**
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques - bassin

à :

- Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région de Provence - Alpes - Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre DE BOUSQUET DE FLORIAN, préfet de la région de Languedoc - Roussillon, préfet du département de l'Hérault ;
- Monsieur Éric DELZANT, préfet de la région de Bourgogne, préfet du département de la Côte- d'Or ;
- Monsieur Raphaël BARTOLT, préfet de la région de Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;
- Madame Patricia WILLAERT, préfète du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Pierre BESNARD, préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Adolphe COLRAT, préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du département du Var ;
- Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet du département de Vaucluse ;
- Monsieur Louis LE FRANC, préfet du département de l'Aude ;
- Monsieur Didier MARTIN, préfet du département du Gard ;
- Monsieur Guillaume LAMBERT, préfet du département de la Lozère ;
- Madame Josiane CHEVALIER, préfète du département des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Gilbert PAYET, préfet du département de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Jacques QUASTANA, préfet du département du Jura ;
- Monsieur Pascal JOLY, préfet du département du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du département de la Haute-Saône ;
- Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet du département des Vosges ;
- Monsieur Jean-Paul CELET, préfet du département de la Haute-Marne ;
- Monsieur Laurent TOUVET, préfet du département de l'Ain ;
- Monsieur Alain TRIOLLE, préfet du département de l'Ardèche ;
- Monsieur Didier LAUGA, préfet du département de la Drôme ;
- Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, préfet du département de l'Isère ;
- Monsieur Fabien SUDRY, préfet du département de la Loire ;
- Monsieur Denis LABBÉ, préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du département de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3: L'arrêté préfectoral n° 15-296 du 28 octobre 2015 est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes et les préfets de région et de département du bassin Rhône - Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

Michel DELPUECH